



FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Chambre Régional des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine Les comptes ne sont pas très justes !

La CRC de la Nouvelle Aquitaine vient de publier 2 rapports. Le premier concerne le SDIS 64 en date du 9 juillet 2018 et le second le SDIS 47 le 17 juillet 2018.

Elle propose dans chacun de ces rapports des recommandations contradictoires :

Pour le SDIS 64 :

« Envisager un remplacement progressif, au fur et à mesure des départs à la retraite, d'une partie des sapeurs-pompiers professionnels par des sapeurs-pompiers volontaires, moins coûteux pour les finances publiques. »

FOSIS s'oppose fermement à cette recommandation qui est tout simplement inadmissible et inacceptable.

Pour le SDIS 47 :

« Enfin, la chambre régionale des comptes attire l'attention du président du conseil d'administration du SDIS, sur un arrêt du 21 février 2018 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui a estimé que la directive de 2003 sur le temps de travail s'appliquait aux sapeurs-pompiers volontaires belges. Cette décision, par définition applicable à l'ensemble des états de l'Union Européenne, conforte son analyse. » (Reconnaissance des SPV comme travailleurs)



**FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

La CRC confirme notre analyse sur le sujet, l'arrêt de la CJUE est applicable à la France et ce malgré tous les effets de manche pour rassurer le microcosme sapeurs-pompiers.

FOSIS s'interroge sur la crédibilité des rapports de la CRC quand celle-ci, à une semaine d'intervalle, écrit qu'il faut remplacer les SPP par des SPV tout en respectant la directive européenne sur le temps de travail pour les SPV français !!!

***FOSIS est favorable à la complémentarité des SPP avec les SPV,
mais s'oppose aux gardes postées des SPV et aux contrats à
durée déterminée en lieu et place des SPP.***